



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 28 juillet 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel NOR : IOME2320253 du 24 juillet 2023, publié au Journal Officiel du 28 juillet 2023, **sont reconnues en état de catastrophe naturelle** :

- la commune de Boussois au titre de mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} juin 2021 ;
- les communes de Comines, Ennetières-en-Weppes, Frelinghien, Houplines, Lompret, (le) Maisnil, Pérenchies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Verlinghem, au titre des inondations et coulées de boue du 19 juin 2023 au 21 juin 2023.

Les personnes sinistrées disposent d'un **déla**i de **trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté** pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)